

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales, situé sur les communes de VION (07610), LEMPS (07610) et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07300)

Maître d'ouvrage : Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024, une enquête publique portant sur la demande susvisée est organisée :

- du **mardi 05 novembre 2024 à 09h au vendredi 06 décembre 2024 à 17h00, soit pendant 32 jours,**
dans les mairies de VION, siège de l'enquête, de LEMPS et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), société anonyme d'intérêt général, et concessionnaire du fleuve Rhône depuis 1934 en vue de son aménagement et de sa valorisation, a engagé une étude, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, afin de connaître les potentialités de différents sites pour entreprendre des actions de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales.

Trois sites ont été identifiés : le « site de Vion » (sur la commune de VION) et le « site du Chambon » qui se décompose en deux sites : le « site de Lemps » (sur la commune de LEMPS) et le « site de Saint-Estève » (sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS).

Cette étude a conclu à la possibilité de restaurer les anciennes îlons au droit de ces trois sites, par creusement et mise en connexion des différents ouvrages existants. Du fait des volumes importants de matériaux à extraire, une valorisation économique de ceux-ci est prévue, entraînant cette activité dans la rubrique 2510-3 « affouillements du sol » de la nomenclature des installations classées.

La CNR a donc sollicité l'autorisation de réaliser ces affouillements. Les aménagements prévus sont :

- site de Vion : création d'une îlon en eau, d'îles affleurantes, plantation et maintien du plan d'eau actuel avec la îlon ;
- site de Lemps : création d'îles affleurantes, plantation de bois tendre et maintien des prairies, aménagement de la îlon en eau ;
- site de Saint-Estève : création d'un plan d'eau avec une zone en eau profonde, de roselières, de berges en pente douce et maintien du boisement alluvial.

A l'issue de la procédure, la préfète de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en version numérique sur un poste informatique dans les 3 lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :
 - **mairie de VION : le lundi et le jeudi de 13h30 à 17h00 – le mardi, le mercredi et le vendredi de 08h30 à 11h30**
 - **mairie de LEMPS : le lundi et le jeudi de 09h00 à 12h00 – le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – le mercredi de 14h00 à 17h00**
 - **mairie de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS : le lundi et le mercredi de 10h00 à 12h00 – le mardi et le jeudi de 13h30 à 18h00 – le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- En ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État -, environnement risques naturels et technologiques - installations classées – enquêtes publiques (procédure d'autorisation) - enquêtes publiques en cours » ;

Le dossier d'enquête comporte notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 21 mai 2024.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Direction de l'Ingénierie – Maintenance – Projets (DIMP)
2, rue André Bonin – 69316 LYON
Madame Claire HENRY : c.henry@cnr.tm.fr
Monsieur Stéphane GUERIN : s.guerin@cnr.tm.fr
Téléphone : 04.72.00.69.69

Monsieur Thierry CHEYNEL, désigné commissaire enquêteur, (ou Monsieur Jean-Pierre REVOL, désigné commissaire enquêteur suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences** prévues aux lieux, jours et horaires suivants :

- à la mairie de VION : le **mardi 05 novembre 2024 de 08h30 à 11h30, et le jeudi 05 décembre 2024 de 14h00 à 17h00** ;
- à la mairie de LEMPS : le **mardi 12 novembre 2024 de 10h00 à 12h00, et le jeudi 28 novembre 2024 de 09h00 à 12h00** ;
- à la mairie de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS : le **jeudi 07 novembre 2024 de 14h00 à 17h00, et le jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairies de VION, de LEMPS et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Enquête publique sur les travaux de renaturation du Rhône -à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de VION – 1, place de la Mairie – 07610 VION ;
- en les transmettant **par voie électronique** à l'adresse : pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairies de VION, de LEMPS et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ainsi qu'à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».**

Conformément au rayon d'affichage, de 3 km à partir de l'installation projetée, fixé dans la nomenclature des installations classées, le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de :

- département de l'ARDÈCHE : VION, LEMPS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, OZON, ECLASSAN, ARRAS-SUR-RHONE, CHEMINAS, SECHERAS et de TOURNON-SUR-RHONE ;

- département de la DRÔME : EROME, GERVANS, CROZES-HERMITAGE, LARNAGE, TAIN-L'HERMITAGE, SERVES-SUR-RHONE et de MERCUROL-VEAUNES.